

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 MAI 2019**

Date de convocation :
07 mai 2019

Nombre de conseillers :
en exercice : 21

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à 19h00, le Bureau de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Laurent DELPECH à Pascal LEROY, Jean-Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN

ABSENT EXCUSE :

Christian ROBACHE

Jacques POTTIER, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu du Bureau Communautaire du 1^{er} avril 2019 est approuvé à l'unanimité (Tony SALVAGGIO, absent lors de ce Bureau, ne prend pas part au vote).

Le compte-rendu du Bureau Communautaire du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité (Edwige LAGOUGE, absente lors de ce Bureau, ne prend pas part au vote).

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE MARNE ET GONDOIRE

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme (concertation) ;
Vu les articles L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme (obligations de compatibilité et de prise en compte) ;
Vu les articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme (contenu du schéma de cohérence territoriale) ;
Vu les articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme (procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale) ;**

**Vu le débat sur le PADD du 12 novembre 2018 ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu le dossier d'arrêt annexé à la présente délibération ;**

Entendu l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PRENDRE ACTE** du bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT de Marne-et-Gondoire, dont les modalités correspondent à la délibération susvisée ;
- ❖ **APPROUVER** les conclusions du rapport tirant le bilan de cette concertation ;
- ❖ **ARRETER** le projet de SCoT de Marne-et-Gondoire tel qu'il a été présenté aux élus, conformément au document annexé à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV ;
- ❖ **CHARGER** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;
- ❖ **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – PRESENTATION DU PROGRAMME D'ACTION

Mohammed AIDOUNI, chargé de mission PLH, accompagné du Bureau d'Etudes « Espacité », fait une présentation du programme d'action du Programme Local de l'Habitat aux élus :

- ✓ **ORIENTATION I** : Produire une offre de logements adaptés aux besoins du territoire afin de favoriser les parcours résidentiels ;
- ✓ **ORIENTATION II** : Améliorer le parc existant et accompagner ses mutations ;
- ✓ **ORIENTATION III** : Répondre aux besoins des publics spécifiques ;
- ✓ **ORIENTATION IV** : Renforcer le suivi et l'animation du PLH en coordination avec les autres instances liées au logement.

AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION ARRETE DU PLU DE THORIGNY-SUR-MARNE

Thibaud GUILLEMET, Maire de Thorigny-sur-Marne, sollicite une relecture des observations par les services de la commune et de la Communauté d'Agglomération avant soumissions de ce point au vote du Conseil Communautaire du 27 mai 2019.

AVIS RELATIF AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE BUSSY-SAINT-GEORGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles L.153-36 et suivants, et notamment l'article L.153-40

**Vu le schéma de cohérence territoriale de Marne Brosse et Gondoire approuvé le 25 février 2013,
CRS BC du 13-05-19**

Page 2 sur 16

Considérant le projet de modification n°3 du PLU de Bussy-Saint-Georges arrêté le 11 février 2019 et reçu à Marne et Gondoire en date du 17 avril 2019,

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de modification.

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Bussy-Saint-Georges.

DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTERNES A LA CAMG
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **PROCEDER** à la désignation de nouveaux membres (noms en gras) au sein des commissions externes et ou d'organismes externes à la Communauté d'Agglomération.

1) Commissions internes :

✓ **Commission « Transports »**

MICHEL Jean-Paul	MARCHAND Denis
MAZINA Nicole	FALOISE Denise
RIET Jean-Yves	CHEVALLIER Sylvia
TAUPIN-GARDIN Patrick	JAHIER Patrick
BLAISON Jean-Charles	JACQUEMIN Jean-Marie
MUNIER Pierrette	DUJARRIER Serge
MERLOT Didier	CAMBLIN Jean-Luc
CAMBIER Christine	LATAIX Pascal
POTTIER Jacques	GUILLEMET Thibaud
TASSIN Jean	GENDRE Geneviève
	Claude MACLE

✓ **Commission « Assainissement »**

MICHEL Jean-Paul	MARCHAND Denis
PANIGADA Franco	BARAT Jean-Michel
GUICHARD Patrick	MAILLARD Patrick
LEROY Pascal	NEILZ Emilie
SIMON Laurent	JACQUEMIN Jean-Marie
OULES Marcel	DUJARRIER Serge
LAGOUGE Edwige	HARLE Roland
PAUPE Olivier	LATAIX Pascal
DELPECH Laurent	DA SILVA Manuel
DEGREMONT Philippe	DELPORTE Jacques
	Roland LEROY

2) Syndicats externes :

✓ Office de Tourisme de Marne et Gondoire (OTMG)

Statut	Nom
Collège 1	AMALOU Isabelle (Bussy Saint Martin)
Collège 1	BARAT Jean-Michel (Jablines)
Collège 1	MARCHAL Alain (Pomponne)
Collège 1	BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
Collège 1	POTTIER Jacques (Dampmart)
Collège 1	WELSCH Stéphane (Saint Thibault des Vignes)
Collège 1	CAMAJ Monique (Lagny-sur-Marne)
Collège 1	MARTIN Anthony (Conches sur Gondoire)
Collège 1	CHILEWSKI Alain (Bussy Saint Georges)
Collège 1	FRENOD Jean-Michel (Thorigny sur Marne)
Collège 1	FROMONT Thierry (Lesches)
Collège 1	GASTAUD Michelle (Guermantes)
Collège 1	HENRIOL Yann (Jossigny)
Collège 1	KATIC Natacha (Montévrain)
Collège 1	LE RUDULIER Gildas (Collégien)
Collège 1	DULIN Jean-Marc (Carnetin)
Collège 1	SIMON Laurent (Chalifert)
Collège 1	MOSSER Yves (Gouvernes)
Collège 1	FITTE-REBETE Martine (Ferrières en Brie)
Collège 1	GIRAUD Danielle (Pontcarré)

Statut	Nom
Collège 2	TRELLU Jean-Éric
Collège 2	COTTY Céline
Collège 2	DELBARRE Alison
Collège 2	GAZEAU Jean-Paul
Collège 2	MARCHADOUR Cyrille
Collège 2	MONTOYA Frédéric
Collège 2	LACHAUX Pierre-Antoine

✓ Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM)

Statut	Nom
Titulaire	BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
Titulaire	DELPORTE Jacques (Ferrières en Brie)
Titulaire	DELPECH Laurent (Dampmart)
Titulaire	DUMONT Claude (Collégien)
Titulaire	DUJARRIER Serge (Montévrain)
Titulaire	GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
Titulaire	HARLE Roland (Pomponne)
Titulaire	PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
Titulaire	SIMON Laurent (Chalifert)
Titulaire	SERT Geneviève (Lagny sur Marne)
Titulaire	CHAPOTELLE Michael (St Thibault des Vignes)

Statut	Nom
Suppléant	DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
Suppléant	DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
Suppléant	DUPONT- LEGENDRE Jean-Michel (Dampmart)
Suppléant	GUICHARD Frédéric (Bussy Saint Martin)
Suppléant	JACQUEMIN Jean-Marie (Lesches)
Suppléant	BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)
Suppléant	MARCHAND Denis (Guermantes)
Suppléant	PERICAUD William (Jablines)
Suppléant	PIFFRET Jean-François (Carnetin)
Suppléant	MAILLARD Patrick (Jossigny)
Suppléant	MICHEL Jean-Paul (Lagny sur Marne)

✓ Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESIDUS MÉNAGERS (SIETREM)

ROUGERIE Dany (Ferrières en Brie)
ALIBERT-BRIGNONE Catherine (Dampmart)
AUGUSTIN Jacques (Lagny sur Marne)
AUDIBERT Laurence (Pomponne)
PINOTEAU Marc (Collégien)
LANUZA José (Conches sur Gondoire)
BOUCHAMA Ali (Chanteloup en Brie)
BOUTILLIER Ludovic (Bussy Saint Georges)

BRUAUX Isabelle (Ferrières en Brie)
LEUX Gérard (Guermantes)
LIARD Jean-Pierre (Jablines)
MEIGNEN Dominique (Montévrain)
NEEL Philippe (Pomponne)
NEILZ Emilie (Lagny sur Marne)
NION Frédéric (Conches sur Gondoire)
NOUGAYROL Marc (Bussy Saint Georges)

BUFFETAUD Jean-François (Lesches)
CHABOT JOCELYN (Jablines)
CHOFFARDET Pierre (Dampmart)
COUÏC Gwenaël (Jossigny)
COURPOTIN Jacques (Guermantes)
DA SILVA Manuel (Thorigny sur Marne)
DEGREMONT Philippe (Gouvernes)
DUJARRIER Serge (Montévrain)
DUMONT Laurent (Thorigny sur Marne)
FRANCOISE Dominique (Pomponne)
GALPIN Alain (Bussy Saint Martin)
GIBERT Christine (Lesches)
GUEYE Marie-Paule (St Thibault des Vignes)
GUILLEMET Thibaud (Thorigny sur Marne)
HENG Stéphane (Collégien)
HENRIOL Yann (Jossigny)
JARROT-TYRODE Brigitte (Bussy Saint Georges)

OLIVIER Marc (Chalifert)
OULES Marcel (Chanteloup en Brie)
Patrick TAUPIN-GARDIN (Carnetin)
PAUPE Olivier (Conches sur Gondoire)
PIFFRET Jean-François (Carnetin)
PLUMARD Christian (St Thibault des Vignes)
POPOTTE Eddie (Chanteloup en Brie)
POTTIER Jacques (Dampmart)
POULLAIN Annick (Lagny sur Marne)
ROBACHE Christian (Montévrain)
SERRANT Jean-Michel (Bussy Saint Martin)
SIMON Laurent (Chalifert)
TASSIN Jean (Gouvernes)
TOAN PHAN Hien (Collégien)
TRAEGER François (Chalifert)
VIARD Annie (Guermantes)
WEGRZYNOWSKI Jean-Claude (St Thibault des Vignes)

VALIDATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** le zonage des eaux pluviales des communes de Bussy Saint Martin, Bussy Saint Georges, Carnetin, Chalifert, Chanteloup en Brie, Collégien, Conches sur Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny sur Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint Thibault des Vignes, Thorigny sur Marne ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier ;
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier ledit zonage aux services préfectoraux et aux communes.

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE DAMPMART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **INSTAURER** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} décembre 2019 sur la commune de Dampmart ;
- ❖ **DÉFINIR** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié (repris en annexe) ;

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **INSTAURER** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} décembre 2019 sur la commune de Ferrières-en-Brie ;
- ❖ **DÉFINIR** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié (repris en annexe) ;

MISE EN OEUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **INSTAURER** l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) à compter du 1^{er} décembre 2019 sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- ❖ **DÉFINIR** le secteur d'application de ce dispositif conformément au périmètre prioritaire identifié (repris en annexe) ;

GARANTIE TOTALE DE CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR PLURIAL NOVILIA POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA, RUE DU GENERAL LECLERC A SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES ET LAGNY-SUR-MARNE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 96357 en annexe signé entre PLURIAL NOVILIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 915 314.00 € (neuf-cent-quinze mille trois-cent-quatorze euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêts N°96357 constitués de 2 Lignes du Prêt.
Ces Prêts locatifs PLS sont destinés à financer une opération de construction de 15 logements situés rue du Général Leclerc à Saint-Thibault-des-Vignes et Lagny-sur-Marne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 2 : Les caractéristiques financières du contrat de Prêt n° 96357 sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la Ligne de Prêt	5297467	5297466
Montant de la ligne de prêt	296 391 €	618 923 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,79%	1,79%
TEG de la ligne de prêt	1,79%	1,79%
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,04%	1,04%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,79%	1,79%
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation	capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	1,04%
Taux d'intérêt	1,79%	1,79%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,5%	-0,5%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** l'ajout de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage de Lagny-sur-Marne au règlement intérieur applicable sur les aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- ❖ **APPROUVER** la nouvelle tarification pour les droits d'usage des aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.
- ❖ **APPROUVER** le nouveau projet de règlement intérieur, et ses annexes.

TERRAINS FAMILIAUX - TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **VALIDER** le règlement intérieur des terrains familiaux situés sur le territoire de Marne et Gondoire ;
- ❖ **VALIDER** les tarifs :
 - Du loyer mensuel : 120€ par mois par emplacement
 - De l'estimation régularisable des charges à 100€ par mois par emplacement
 - Du tarif de l'électricité 18 cts le kwh

AIRE DE GRANDS PASSAGES DE MARNE ET GONDOIRE - MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **MODIFIER** l'annexe n°1 du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Marne et Gondoire située sur le territoire de St Thibault des Vignes ;
- ❖ **FIXER** une nouvelle tarification et facturation par tranche de 10 caravanes double essieux et plus à 200 € la semaine.

MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION DE MANDAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) RELATIVE A L'INSTRUCTION, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES AIDES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT EN PARTIES PRIVATIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à faire une demande de conventionnement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides pour la mise en conformité des branchements d'assainissement en partie privative, y compris, le cas échéant, la mise en conformité des branchements des entreprises raccordées au réseau (artisans, restaurateurs...), ainsi que tout document s'y afférent.

MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) POUR LA MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **ADOPTER** le Programme Pluriannuel d'Investissement modifié pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement.
- ❖ **APPROUVER** la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour la réalisation des travaux prévus dans le cadre du PPI 2018-2021.
- ❖ **DEMANDER** les subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'au Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation des travaux sur le domaine public ainsi que pour la mise en conformité des riverains.
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer les conventions d'aide s'y afférents ainsi que les conventions de reversement des subventions aux riverains.

GARANTIE D'EMPRUNT 80% DU PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES D'ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de prêt ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels, d'un montant de 8 000 000,00 € acceptée par SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT à hauteur de 4 000 000 euros pour les besoins de Financement de l'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement confiée par et pour laquelle la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire décide d'apporter son cautionnement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité (Jacques AUGUSTIN, Président de Marne et Gondoire Aménagement ne prend pas part au vote),

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA MGA au titre de l'emprunt de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) auprès de ARKEA Entreprises et Institutionnels,

Ce prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 4 000 000,00 Euros (quatre millions)

Durée : 3 ans après la phase de mobilisation

Périodicité: Annuelle

Amortissement: Linéaire suite à une franchise de 2 ans (ce qui revient à de l'in fine)

Conditions financières: Taux variable : E12M* + 0.70 % (*Taux Minimum de l'Index : 0,00 %)

Base de calcul des intérêts: exact / 360 jours

- ❖ **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

GARANTIE D'EMPRUNT 80% DU PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de prêt de la Société Générale annexée à la présente, d'un montant de 4 000 000,00 € acceptée par SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT pour les besoins de Financement de l'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement confiée par et pour laquelle la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire décide d'apporter son cautionnement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité (Jacques AUGUSTIN, Président de Marne et Gondoire Aménagement ne prend pas part au vote),

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% pour le prêt EURIBOR de 4 000 000 € souscrit par la SPL Marne et Gondoire Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne auprès de la Société Générale ;

Ce prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 4 000 000,00 Euros (quatre millions)

Durée : 60 mois dont 24 mois de différé d'amortissement.

Période de disponibilité : De la date de signature du contrat et pendant 24 mois suivant la date du premier décaissement

Commission d'attente : A compter de la date de signature du contrat et jusqu'à complet décaissement du Prêt, une commission d'attente égale à 0,10 % l'an s'appliquera à la différence entre le montant global du prêt et l'encours moyen des tirages effectués et sera perçue par Société Générale, à l'échéance de chaque trimestre civil(e) écoulé(e), et au terme de la période de disponibilité. Le décompte de la commission d'attente s'effectue sur la base d'une année de 360 jours.

Taux d'intérêt : EURIBOR 6 mois majoré de [marge applicable] % l'an.

Modalités de remboursement : une échéance unique, 60 mois après la date du premier décaissement

Frais de dossier : 0 euros

- ❖ **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

GARANTIE D'EMPRUNT 80% DU PRET CONTRACTE PAR LA SPL MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Brie Picardie, d'un montant de 8 000 000,00 € acceptée par SPLA MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT pour les besoins de Financement de l'aménagement de la ZAC Saint-Jean à Lagny-sur-Marne dans le cadre d'une Concession Publique d'Aménagement confiée par et pour laquelle la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire décide d'apporter son cautionnement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité (Jacques AUGUSTIN, Président de Marne et Gondoire Aménagement ne prend pas part au vote),

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 80% à la SPLA MGA au titre de l'emprunt de 8 000 000€ (huit millions d'euros) auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, soit un capital de 6 400 000€ (six millions et quatre cent mille euros) pour une durée de 60 mois au taux variable indexé sur eur3M + marge de 0.65% pour le PORTAGE FONCIER l'opération de la ZAC SAINT JEAN à Lagny sur Marne.
- ❖ **S'ENGAGE** au cas où la SPLA MGA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande du Crédit Agricole de Brie Picardie par lettre missive.
- ❖ **AUTORISE** le Président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.
- ❖ **PRECISE** que cette garantie d'emprunt figurera dans les annexes des documents budgétaires de la communauté d'agglomération.

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE - CREATION D'UNE FILIERE D'APPRENTISSAGE PAR LA PRATIQUE D'ENSEMBLE ET AMENAGEMENT TARIFAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DIRE** que sont rattachés à la formule d'apprentissage du conservatoire intercommunal de musique de Marne et Gondoire : « Formation Orchestrale et chorale » les dispositifs d'apprentissage par la pratique collective « hors les murs » ;
- ❖ **VALIDER** que parmi les dispositifs d'apprentissage par la pratique collective « hors les murs », les principes suivants s'appliquent ;
 - Exonération du paiement pour les dispositifs s'inscrivant dans le cadre scolaire.
 - Paiement pour les dispositifs s'inscrivant sur le temps périscolaire.
- ❖ **VALIDER** le prêt gratuit des instruments pour les élèves inscrits et issus des dispositifs d'apprentissage par la pratique collective « hors les murs » ;
- ❖ **DIRE** que les présentes dispositions s'appliquent aux dispositifs d'apprentissage par la pratique collective « hors les murs » actuels et futurs.

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE (CLT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **AUTORISER** le Président à solliciter un deuxième contrat territoire lecture dans le cadre du partenariat avec l'état et le département pour une période de trois ans à l'issue du terme du contrat actuel ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à signer la convention du Contrat Territoire Lecture entre l'État, le Département et la CAMG ainsi que tout document y afférent.

PRESENTATION ET VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES (DUER) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu la directive européenne n°89/391/CEE du 12 juin 1989, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31 décembre 1991 et codifiée dans la quatrième partie du Code du travail ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée et notamment l'article 108-1 qui prévoit l'applicabilité à la Fonction Publique Territoriale de la Partie IV du Code du Travail ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, qui a été déterminant en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive, notamment par son article 3 ;

Vu le Décret n° 2001-1016, du 5 novembre 2001, qui achève la transcription en droit français des articles 9 et 10 de la Directive Cadre européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le Document Unique d'Evaluation des Risques de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire tel qu'il a été présenté en séance par unités de services;
- ❖ **DECLARE** que l'évaluation des risques qui consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents est une priorité afin de déboucher sur la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité dans chacune des unités de travail de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- ❖ **DECLARE** que l'évaluation, le développement, la mise à jour du DUER de l'établissement devra se poursuivre annuellement dans le cadre des travaux du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'établissement ;
- ❖ **MISSIONNE** la Direction Générale des Services, la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social et notamment l'agent de prévention pour veiller à cette évaluation, à son développement et à sa mise à jour, en inscrivant les sommes nécessaires pour cela au budget de l'établissement.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois :

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé
création de poste	422	Chargé de mission	35	CULT	A	Conservateur territorial des bibliothèques	416	862

❖ **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaire au recrutement.

❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal – Chapitre 12.

MODIFICATION N°1 DU DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC « LE PARC DU BEL AIR » SISE A FERRIERES-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-1 et suivants, L321-1, R311-8 et R311-12 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005/MTETM/ZAC-123 portant sur la création de la Z.A.C. dite « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006/MTETM/ZAC-044 portant sur la réalisation de la Z.A.C. dite « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SUO/001 portant sur la modification n°1 du dossier de création de la Z.A.C. dite « Le Parc du Bel Air » sur la commune de Ferrières-en-Brie.

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

❖ **APPROUVER** la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC « Le Parc du Bel Air » sise à Ferrières-en-Brie.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES D'ILE DE FRANCE MOBILITES POUR LA REALISATION DE TOUS LES POINTS D'ARRETS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DU GRAND PARIS DES BUS ET AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la création des points d'arrêt nécessaires à la mise en place du Grand Paris des Bus et du développement de l'offre ;
- ❖ **ACCEPTE** de porter la maîtrise d'ouvrage de ces projets ;
- ❖ **DECIDE** d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation des opérations ;
- ❖ **AUTORISE** le Président ou un de ses représentants à solliciter des subventions auprès d'Ile de France Mobilités et à signer tout document nécessaire au projet.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CAMG ET EPAMARNE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DU MONT EVRIN A MONTEVRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-11-69 RELATIF AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2017-11-69
- ❖ **AUTORISE** le Président de de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document afférent.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 340.000 € H.T;
- ❖ **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'accord-cadre, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012 – nature 6488 – Fonction 020.

LANCEMENT D'UN MARCHE DE DECONSTRUCTIONS DE CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à lancer ladite consultation et à signer tous les documents s'y référant.

AVENANT N°2 AU MARCHE 2015-02-13 RELATIF A LA GESTION DES VELOSTATIONS EN MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer, avec la société TRANSDEV AMV, l'avenant n°2 au marché 2015-02-13 relatif à la gestion des vélostations, ainsi que tout document afférent ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire des exercices considérés.

Jean-Paul MICHEL propose d'ajouter à l'ordre du jour d'un point relatif au recours au régime des activités accessoires pour la compétence commerce telle que votée par le Conseil communautaire lors du Conseil du 12 novembre 2018.

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

ACTIVITE ACCESSOIRE – COMPETENCE CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN OBSERVATOIRE DU COMMERCE

Vu l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la CAMG d'exercer de façon effective sa compétence en matière de création et fonctionnement d'un observatoire du commerce,

Considérant le fait que cette mission ne correspond pas à un besoin pérenne ni à une activité à temps plein,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** deux activités accessoires ayant pour objet la création et le fonctionnement d'un observatoire du commerce ;
- ❖ **DIT** que les intervenants seront rémunérés à hauteur de 625 euros brut mensuel ;
- ❖ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à procéder auxdits recrutements ;

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h41